

Commune de Conlie
Hôtel de Ville
Place des Halles
72240 CONLIE
Tél. 02 43 20 50 35
Fax 02 43 20 99 37

ARRETE DU MAIRE

n° 10/2007

Objet : réglementation de la circulation des poids lourds

Nous, Raoul MARTEAU, Maire de la Commune de Conlie,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411.8, R 411.11 et R 411.25,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer la circulation des véhicules « poids lourds » rue du Val de Bouillé

ARRETONS :

Article 1 :

La circulation des véhicules de poids supérieurs à 3,5 Tonnes est interdite rue du Val de Bouillé, dans la première portion de la rue, soit du n°1 au n°12.

L'interdiction ne concerne pas les véhicules engagés pour les secours ou la sécurité publique, les interventions urgentes (routes, réseaux) ainsi que les riverains du tronçon de rue réglementé.

Article 2 :

Ces prescriptions remplacent toute disposition antérieure contraire.

Le présent arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au registre des arrêtés de la commune

Article 4 :

Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement de la Sarthe,
Monsieur le Colonel, Commandant du groupement de Gendarmerie de la Sarthe
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Conlie,
le 23 février 2007

